

>> Dois-je signaler les périodes de formation ou d'apprentissage ?

Oui, toutes les périodes professionnelles ainsi que les phases de formation ou d'apprentissage doivent être signalées.

>> J'ai été exposé durant mon service militaire, dois-je le signaler ?

Vous pouvez mentionner votre période militaire ainsi que votre affectation et les activités exposant à l'amiante.

>> L'entreprise avait plusieurs activités / a changé d'activité, que dois-je mentionner ?

Vous mentionnez l'activité dans laquelle vous étiez employé et où vous avez été exposé.

>> J'ai occupé plus de 7 emplois, comment faire ?

Vous pouvez les mentionner sur papier libre, joint au document « Questionnaire d'exposition ».

>> Dois-je faire estimer mon exposition pour bénéficier du suivi post-professionnel ?

Vous pouvez faire votre demande directement auprès de la CPAM si vous possédez une attestation d'exposition délivrée lors de votre cessation d'activité.

>> Je n'ai réalisé aucune des activités mentionnées, dois-je vous répondre ?

Oui, vous le pouvez. Votre exposition sera alors estimée à partir de la description de votre parcours professionnel.

>> Je bénéficie déjà d'un suivi médical. Dois-je vous répondre ?

Le suivi post professionnel proposé vous évite d'avancer des frais que ce soit pour l'examen tomodensitométrie thoracique ou pour les consultations médicales. La CPAM vous informera des modalités à suivre. Votre médecin traitant sera informé directement par la CPAM.

>> Je viens de recevoir mon estimation d'exposition, que dois-je faire ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire une demande, sur papier libre, auprès de votre CPAM, en joignant une copie de l'estimation réalisée par la Carsat.

À réception de votre demande, la CPAM vous adressera le protocole d'imagerie médicale validé par la Haute Autorité de Santé (HAS), la liste des radiologues ayant passé convention avec votre CPAM d'affiliation, le formulaire de consentement éclairé, ainsi que les formulaires CERFA pré-identifiés pour le paiement des honoraires des radiologues.

>> J'ai été intérimaire, quelle entreprise dois-je mentionner ?

Vous pouvez mentionner à la fois l'entreprise intérimaire ET l'entreprise où vous avez travaillé. Il est nécessaire de savoir l'activité principale de l'entreprise dite « utilisatrice ».

>> J'ai eu une exposition à l'amiante lors d'activité de sous-traitance. Dois-je mentionner tous les établissements dans lesquels je suis intervenu ?

Il n'est pas nécessaire de mentionner dans votre parcours professionnel les établissements où vous êtes intervenus en tant que sous-traitant. Cependant, vous complèterez la partie 3 « les activités que vous avez réalisées » le plus précisément possible.

>> J'ai été exposé à l'amiante mais je n'ai pas bénéficié de l'ATA, puis-je demander un suivi post-professionnel ?

Si vous êtes toujours en activité, votre médecin du travail assure votre suivi professionnel et notamment le suivi post exposition à l'amiante.

Si vous avez cessé toute activité professionnelle, une attestation d'exposition a dû vous être remise, elle vous permet de bénéficier du suivi post professionnel lié aux expositions notées sur ce document. Vous devez en faire la demande auprès de votre CPAM d'affiliation.

EN SAVOIR PLUS ? BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

amiante@carsat-nordpicardie.fr